



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2025/0438

#### Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

#### Repas de quartier rue d'ARROMANCHE

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Vu** la demande formulée par Madame Sophie ROLAND représentant, les riverains de la rue d'ARROMANCHE, relative à l'autorisation d'organiser un repas de quartier sur la voie publique, le samedi 23 août 2025 ;

**Considérant** que l'animation proposée s'inscrit dans une démarche de convivialité et de lien social entre les habitants du quartier ;

**Considérant** qu'il convient de soutenir ce type d'initiative locale favorisant le vivre-ensemble ;

**Considérant** que l'occupation temporaire du domaine public est de nature à générer des gênes à la circulation et au stationnement ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route ;

**Considérant** qu'il convient, à cette fin, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur concerné ;

**Considérant** que la voirie doit être remise en état de propreté après l'événement ;

**Considérant** qu'aucune gêne durable au bon usage du domaine public n'est à prévoir ;

**Considérant** que les organisateurs s'engagent à respecter les prescriptions de sécurité, de signalisation et d'assurance civile ;

#### -ARRÊTE-

**Article 1 - Autorisation d'occupation du domaine public :** L'occupation du domaine public communal est autorisée à titre exceptionnel et gratuit le samedi 23 août 2025 de 10 heures à 18 heures, sur la portion de la rue d'ARROMANCHE comprise entre le numéro 2 et le numéro 10, à l'occasion de l'organisation d'un repas de quartier par les habitants.

**Article 2 - Circulation :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la portion mentionnée à l'article 1 pendant la durée de la manifestation, sauf pour les véhicules de secours et de sécurité.

**Article 3 - Stationnement :** Le stationnement est interdit sur la portion concernée à compter du 23 août 2025 à partir de 10 heures jusqu'à la fin de l'événement, afin de permettre l'installation et le bon déroulement.

**Article 4 - Mise en place de la signalisation :** Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire (barrières, panneaux de déviation et d'interdiction) en lien avec les services techniques de la commune, avant le début de la manifestation.

**Article 5 - Conditions** : Les organisateurs devront :

- Assurer la sécurité des usagers et participants durant toute la manifestation ;
- Veiller à la remise en état des lieux et à leur propreté à l'issue du repas.

**Article 6** - Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
  - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Biganos
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 05 juillet 2025  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Madame Sophie ROLAND*
- *Services Techniques de Biganos*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*